



**Conseil Général
Département du Nord**

n° cascade 59.2010.00/39

COURRIER ARRIVÉ

LE - 6 SEP. 2010

Direction Générale Adjointe chargée de
l'Enseignement, du Patrimoine et des Infrastructures

DUNKERQUE, le 1^{er} septembre 2010

Direction de la Voirie Départementale
Unité Territoriale de DUNKERQUE
Affaire suivie par: M. ROUSSEAU
R.E.F.: EPI/DVD/UT DK/JBM/MR/797
Tél. : 03.59 73 41 00
Fax : 03.59 73 40 90

DDTM DU NORD Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau Environnement
Cellule police de l'eau

DL

44, rue de Tournai
BP 289
59019 Lille Cedex

Objet : Reconstruction de l'ouvrage d'art n° 5986 de franchissement de la becque du Bas Courant par la RD 322 sur le territoire de la commune de La Gorgue – Opération DKH 015

P.J. : 3

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, en trois exemplaires, le dossier de déclaration, au titre des articles L.214.1 et suivants du Code de l'Environnement, du projet de reconstruction de l'ouvrage d'art cité en objet.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

SPE/REÇU le

- 8 SEP. 2010

N° *672*

Jean Baptiste Marinot
Jean Baptiste Marinot

Responsable de l'Unité Territoriale de Dunkerque

Copie : subdivision de Bailleul



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART 5986
OPERATION DKH015 - FRANCHISSEMENT DE LA BECQUE DU BAS COURANT
PAR LA RD322 A LA GORGUE**

COMMUNE DE LA GORGUE

DOSSIER N° 59-2010-00139

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 06/09/10 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par le CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DU NORD – Unité territoriale de DUNKERQUE, enregistré sous le n° 59-2010-00139 et relatif à : LA RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART 5986 - OPERATION DKH015 - FRANCHISSEMENT DE LA BECQUE DU BAS COURANT PAR LA RD322 A LA GORGUE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DU NORD
UNITE TERRITORIALE DE DUNKERQUE
257 rue de l'Ecole Maternelle – BP6371 - 59385 DUNKERQUE cedex**

concernant :

**RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART 5986 - OPERATION DKH015 - FRANCHISSEMENT
DE LA BECQUE DU BAS COURANT PAR LA RD322 A LA GORGUE**

dont la réalisation est prévue dans la commune de LA GORGUE.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

| Rubrique | Intitulé | Régime | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|----------|---|-------------|--|
| 3.1.2.0 | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D) | Déclaration | Arrêté du 28 novembre 2007 |

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 06/11/10 , correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de LA GORGUE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de LA GORGUE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

.../...

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **16 SEP. 2010**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur adjoint,


Pierrick HUET

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 28 novembre 2007



PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :
Céline GUILLEMOT
celine.guillemot@nord.gouv.fr
Tél : 03 28 03 84 18
Fax : 03 28 03 83 80
Courriel : see@nord.gouv.fr

A

**CONSEIL GENERAL DU
DEPARTEMENT DU NORD
Direction de la Voirie et des
Infrastructures
Unité territoriale de Dunkerque**

**257, rue de l'Ecole Maternelle
BP 6371**

59385 DUNKERQUE cedex 1

Lille, le **24 JAN. 2011**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Reconstruction de l'ouvrage d'art 5986 – opération DKH015 - franchissement de la becque du Bas Courant par la RD 322 à LA GORGUE - Accord sur dossier de déclaration**

Réf : dossier 59-2010-00139 - DL/CG/LB N° *40* /PE nord

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Reconstruction de l'ouvrage d'art 5986 – opération DKH015 - franchissement de la becque du Bas Courant par la RD 322 à LA GORGUE,

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 16/09/2010, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez **entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de LA GORGUE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le préfet et par délégation,
le Chef de Service,


Didier ROUSSEL

Copie DDTM/délégation territoriale des Flandres



PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :

Céline GUILLEMOT

celine.guillemot@nord.gouv.fr

Tél : 03 28 03 84 18

Fax : 03 28 03 83 80

Courriel : see@nord.gouv.fr

A

**Monsieur le Maire de la
commune de La Gorgue**

Rue du 8 mai 1945

59253 – LA GORGUE

Lille, le **24 JAN. 2011**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Reconstruction de l'ouvrage d'art 5986 – opération DKH015 – franchissement de la becque du Bas Courant par la RD 322 à LA GORGUE**
Réf : dossier 59-2010-00139- DL/CG/LB N° 41 /PE nord
PJ : dossier + copies du courrier d'accord et récépissé de déclaration

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Conseil Général du Nord en date du 06/09/2010 concernant l'opération suivante :

Reconstruction de l'ouvrage d'art 5986 – opération DKH015 – franchissement de la becque du Bas Courant par la RD 322 à LA GORGUE

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le Chef de Service



Didier ROUSSEL

Copie à DDTM/Délégation territoriale des Flandres



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :
Céline GUILLEMOT
celine.guillemot@nord.gouv.fr
Tél : 03 28 03 84 18
Fax : 03 28 03 83 80
Courriel : see@nord.gouv.fr

A

Monsieur le Président de la
Commission Locale de l'Eau du
SAGE DE LA LYS

Rue de Paris

62350 SAINT-VENANT

Lille, le **24 JAN. 2011**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Reconstruction de l'ouvrage d'art 5986 – opération DKH 015 – franchissement de la becque du Bas Courant par la RD 322 à LA GORGUE**

Réf : dossier 59-2010-00139- DL/CG/LB N° 42 /PE nord

PJ : dossier + copies du courrier d'accord et récépissé de déclaration

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Monsieur le Préfet relative à la déclaration déposée par le Conseil Général du Nord en date du 06/09/2010 concernant l'opération suivante : Reconstruction de l'ouvrage d'art 5986 – opération DKH 015 – franchissement de la becque du Bas Courant par la RD 322 à LA GORGUE, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le préfet et par délégation,
le Chef de Service,

Didier ROUSSEL

Copie à DDTM/Délégation territoriale des Flandres